UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.256.2022.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

PARAGUAY : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 [1]

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 12 juillet 2022.

(Traduction) (Original : espagnol)

MP/UN/NY/N° 902/2022

La Mission permanente de la République du Paraguay auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et se réfère aux notes MP/UN/NY/N° 1033/2020, MP/UN/NY/N° 1129/2020, MP/UN/NY/N° 1395/2020, MP/UN/NY/N° 1723/2020 et MP/UN/NY/N° 1745/2021 relatives à la notification, conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, des mesures prises par l'État paraguayen dans le cadre de la déclaration d'urgence sanitaire visant à faire face à la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19).

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire proclamé par le décret n° 3456 du 16 mars 2020 et compte tenu de l'évolution de la situation épidémiologique dans le pays, le Président de la République, S. E. M. Mario Abdo Benítez, a pris, dans le cadre du plan de levée progressive du confinement préventif général, des mesures spécifiques par zone géographique au titre des décrets énumérés ci-après :

Mesures spécifiques applicables à l'ensemble du territoire national

1. Décret n° 6193 du 1er novembre 2021 reconduisant les dispositions du décret n° 6085/2021 jusqu'au 16 novembre 2021 ;
2. Décret n° 6278 du 15 novembre 2021, reconduisant les dispositions du décret n° 6085/2021 jusqu'au 30 novembre 2021 ;
3. Décret n° 6380 du 29 novembre 2021 reconduisant les dispositions du décret n° 6085/2021 jusqu'au 10 décembre 2021 ;
4. Décret n° 6433 du 7 décembre 2021, avec effet du 9 décembre 2021 au 21 décembre 2021 ;
5. Décret n° 6499 du 20 décembre 2021 reconduisant les dispositions du décret n° 6433/2021 jusqu'au 4 janvier 2022 ;
6. Décret n° 6563 du 4 janvier 2022, avec effet du 5 janvier 2022 au 18 janvier 2022 ;
7. Décret n° 6579 du 18 janvier 2022 reconduisant les dispositions du décret n° 6563/2022 jusqu'au 1er février 2022 ;

[1] Voir notification dépositaire C.N.318.2020.TREATIES-IV.4 du 15 juillet 2020 (Notification en vertu du paragraphe 3 de l'article 4 : Paraguay).

8. Décret n° 6599 du 1er février 2022 reconduisant les dispositions du décret n° 6563/2022 jusqu'au 15 février 2022 ;
9. Décret n° 6673 du 15 février 2022, reconduisant les dispositions du décret n° 6563/2022 jusqu'au 23 février 2022 ;
10. Décret n° 6939 du 18 avril 2022 abrogeant le décret n° 3456/2020 et le décret n° 3442/2020.

Il convient de rappeler que les mesures spécifiques instaurées par les différents décrets, dont les textes figurent en annexe, ont été prises dans l'intérêt général pour lutter contre la propagation de la maladie causée par la COVID-19, dans l'exercice des pouvoirs exceptionnels conférés à l'État aux fins de la protection de la vie et de la santé de l'ensemble de la population, conformément aux articles 4 et 68 de la Constitution nationale, et qu'elles restreignent partiellement, à titre temporaire, de manière raisonnable et proportionnée, l'exercice des droits individuels garantis par l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

La portée et la période de validité des mesures ont été successivement fixées et prolongées, conformément aux décrets ci-joints, sur la base du suivi périodique des indicateurs épidémiologiques et des services du système de santé dans le pays. Les mesures ont été finalement levées par le décret n°6939 du 18 avril 2022, également joint, qui porte abrogation du décret n°3456/20.

La Mission Permanente de la République du Paraguay auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

New York, le 11 juillet 2022

NB. Tous les décrets peuvent être consultés sur le site officiel du Ministère de la santé publique et de la protection sociale, à l'adresse https://www.mspbs.gov.py/decretos-covid19.html.

***

Le 22 juillet 2022